MARCHE DE FOURNITURES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Pouvoir Adjudicateur
L'Etat, Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL)

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Objet du marché
Fourniture Débitmètre type profileur acoustique à effet Doppler (ADCP) avec support

A- CONSISTANCE ET DESCRIPTION GENERALES DES PRESTATIONS

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit la consistance et les conditions de réalisation de prestations.

La consistance de chaque intervention est précisée par notification de bons de commande, assortis des informations précisées dans le CCAP du présent marché.

I. Objet du marché

Le présent marché a pour objet : la fourniture de Débitmètre type profileur acoustique à effet Doppler (ADCP) avec support flottant de type radeau ou plateforme motorisé ou non. Cela comprend l'ensemble des outils de jaugeage de haute précision pour la mesure des débits des cours d'eau pour des tronçons petits ou larges, des profondeurs variées et des écoulements rapides ou lents.

II. Prestations attendues

Les prestations attendues au périmètre du marché comprennent :

- La fourniture et la livraison des matériels en métropole,
- Les accessoires éventuels tels que listés aux cadres de réponse et bordereaux de prix,
- La garantie des matériels fournis ;
- Le service après-vente.

III. Exigence de conformité et de qualité

Les fournitures devront être neuves et conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions relatives à la sécurité et à la mise sur le marché des produits.

IV. Organisation des prestations et des correspondances

Pour tout échange faisant courir un délai, la date de départ correspond à celle de l'accusé de lecture ou, à défaut, à celle d'envoi du message électronique.

Le titulaire désigne un interlocuteur unique chargé du suivi administratif et opérationnel du marché (commandes, livraisons, garanties, service après-vente), ainsi qu'un suppléant en cas d'absence de ce dernier.

Les coordonnées de ces interlocuteurs sont transmises à la DREAL Grand est lors de la notification du marché.

Les échanges entre la DREAL Grand Est et le titulaire s'effectuent prioritairement par courrier

électronique.

V. Bons de commande

Les prestations sont exécutées conformément aux stipulations des bons de commande émis au titre du présent marché tels que définis dans le CCAP.

Les bons de commande sont établis, au fur et à mesure des besoins, par les personnes habilitées à engager.

VI. Livraison des fournitures

A. Complétude des livraisons

Les expéditions doivent être complètes et conformes au bon de commande.

Les envois partiels sont interdits sauf autorisation préalable du service émetteur du bon de commande.

B. Lieux, horaires et notification des livraisons

Les livraisons sont effectuées directement auprès du service émetteur implanté sur 3 sites (Strasbourg, Metz, Châlons-en-Champagne).

Le titulaire expédie les fournitures à l'adresse indiquée sur le bon de commande et informe par courrier électronique, le service émetteur de la date d'expédition.

Les fournitures doivent être livrées impérativement sur le lieu de destination précisé dans le bon de commande (destinataire, adresse). Cette obligation constitue une obligation de résultat.

Les livraisons sont effectuées du lundi au vendredi, entre 9h 00 et 12h 00 et entre 13h00 et 16h00.

Le transporteur informe le correspondant chargé de la réception au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévus de livraisons.

C. Pièces justificatives de livraison

Le titulaire remet au service destinataire, lors de la livraison, l'ensemble des pièces justificatives afférentes à celles-ci, notamment les bordereaux d'expédition et les bons de livraison correspondants.

D. Délais de livraison

Le délai de livraison maximal sera de 3 mois.

E. Emballage, conditionnement et étiquetage

Protection et étiquetage

Les fournitures devront être emballées et conditionnées de manière à garantir leur parfaite intégrité jusqu'à leur réception.

Chaque unité livrée comportera un étiquetage lisible et indélébile mentionnant a minima :

- La désignation exacte du produit ;
- Le nom du titulaire ;
- Le cas échéant, les précautions particulières de manipulation ou de stockage.

Performance environnementale des emballages

Conformément à la réglementation en vigueur (notamment la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire), le titulaire privilégiera l'utilisation d'emballage recyclables, réutilisables ou issus de matériaux recyclés.

Gestion des déchets d'emballage

Par dérogation à 'article 20.2 du CCAG-FCS, le titulaire ne récupère pas les emballages.

VII. Garantie et service après-vente

A. Régime et durée de garantie

La durée de garantie sera d'un minimum de douze (12) mois. Si celle-ci est supérieure, le titulaire indique cette durée dans son offre.

Pendant la période de garantie, toute défaillance donne lieu, à la demande du service émetteur concerné, à la réparation ou au remplacement du matériel sans frais, incluant le transport, la main-d'œuvre et les pièces détachées.

Le titulaire demeure, en toute hypothèse, tenu :

- De la garantie légale des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil ;
- De la responsabilité du fait des produits défectueux définie aux articles 1245 et suivants du Code civil ;
- De l'obligation générale de sécurité prévue aux articles L.421-1 et suivants du Code de la consommation ;

B. Mise en œuvre de la garantie

En cas de défaillance, panne ou non-conformité constatée pendant la période de garantie, le titulaire dispose d'un délai de dix (10) jours calendaires à compléter de la notification du défaut pour organiser la prise en charge du matériel et proposer la solution appropriée, à savoir : réparation sur site, reprise en atelier ou remplacement du matériel.

Lorsque la réparation ne peut être achevée dans un délai de 1 mois à compter de la prise en charge effective du matériel par le titulaire, celui-ci met à disposition si possible dans un délai de 1 semaine, à titre de prêt, un matériel de substitution équivalent, garantissant la continuité

du service.

Toute période d'indisponibilité du matériel pendant la période de garantie entraine un report de la date de fin de garantie d'une durée équivalente au nombre de jours écoulés entre la date de signalement du défaut et la date de remise en service effective.

C. Service après-vente

Le titulaire assure le service après-vente (SAV) pendant toute la durée de la garantie contractuelle des fournitures.

Il informe régulièrement le service émetteur concerné de l'avancement du traitement des demandes.

Le titulaire demeure l'unique interlocuteur des services émetteurs et reste pleinement responsable de la qualité du service après-vente (SAV), y compris lorsque certaines opérations sont confiées à des tiers.

D. Evolutions techniques

Si le titulaire réalise, au cours de l'exécution du marché, des développements ou améliorations techniques conduisant au remplacement des matériels, équipements ou consommables objets du marché par une nouvelle génération de produits, il s'engage à en informer sans délai le pouvoir adjudicateur.

VIII. Spécifications techniques minimales requises :

- Profondeurs de mesures comprises entre 0.2 mètre minimum et jusqu'à 60 mètres maximum selon les appareils de mesures
- Sonde d'acquisition multifaisceaux avec au moins 4 faisceaux (20°<x<25°)
- Sensibilité et détection des fonds mobiles ;
- Capteurs de température, compas et inclinomètre (certains optionnels possibles) ;
- Configuration du matériel et suivi in situ de la mesure par ordinateur ou tablette, via connexion Bluetooth de longue portée (jusqu'à 100m et plus avec antenne radio USB) ;
- Equipements de connectique et logiciels nécessaires pour décharger et dépouiller les données de jaugeages fournis ;
- Reconnexion automatique après submersion ;
- Température de fonctionnement de – 5° à 40° ;
- Température de stockage de -10° à 50° ;

- Support flottant type planche ou trimaran léger ;
- Alimentation électrique par batteries rechargeables compatibles si possible avec les batteries standards du commerce (ex : batteries de 12Ah à 15 Ah) (batteries et chargeur fournis)
- Autonomie minimale de 4 heures en continu, quel que soit le mode d'alimentation ;

- Flottabilité minimale : 25kg
- Etanchéité : IP67 minimum

IX. Caractéristiques optionnelles possibles :

- Planche ou radeau spécifique pour les écoulements difficiles ;
- Compas et inclinomètre selon les modèles ;
- Kit GPS pour suivi de positionnement des transects et améliorer le suivi en cas de fonds mobiles.

X. Commandes ultérieures distinctes :

En complément des fournitures initiales, tout accessoire compatible proposé dans l'offre (ex. batteries, kit GPS, planches ou radeaux, etc…) et inscrit au bordereau des prix (BPU) pourra le cas échéant, faire l'objet de commandes ultérieures distinctes, selon les modalités prévues au marché.